



CHAUMONT
HABITAT

INFO CLIENT

Le principe

Afin de compenser la baisse de l'APL prévue par la loi de finances, une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) sera appliquée sur votre avis d'échéance.

Qui est concerné ?

Tous les locataires dont les ressources sont inférieures au plafond. Ce plafond est fixé par arrêté. Il dépend de la composition du foyer et de la zone géographique. Si vous percevez l'APL, vous êtes potentiellement concernés.

Comment ça marche ?

Dans les faits, le montant de votre loyer reste identique. Une ligne supplémentaire intitulée «RLS» viendra en déduction sur votre avis de paiement si vous pouvez y prétendre.

Quand ?

La RLS a pour date d'effet le 1er février 2018. Ce nouveau dispositif sera mis en place sur votre avis d'échéance de juin 2018*. La quittance de juin comportera des régularisations pour les mois de février à mai 2018.

*pour les allocataires CAF et juillet pour les allocataires MSA

Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) : Ce qui change pour les locataires



SITUATION	PLAFONDS DES RESSOURCES MENSUELS	MONTANT MAXIMUM MENSUEL DE LA RÉDUCTION DU LOYER
	ZONE 3	ZONE 3
	820 €	26 €
	998 €	31,52 €
OU +	1276 €	35,34 €
OU +	1521 €	40,4 €
OU +	1858 €	45,46 €
OU +	2148 €	50,52 €
OU +	2387 €	55,58 €
OU +	2645 €	60,64 €
+	245 €	5,06 €



A SAVOIR

► La CAF ou la MSA de votre département calcule et transmet chaque mois, le montant de la RLS pour les locataires bénéficiant de l'APL

► Pour les locataires non APLisés, le calcul sera effectué directement par Chaumont HABITAT sur la base des informations recueillies dans le cadre de l'enquête SLS/OPS.